



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

DEC-2022-22-7-10

Date : 20 septembre 2022

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit par la commune de Martres-Tolosane du rez-de-chaussée du bâtiment du Centre d'interprétation du patrimoine martrais, sis place Henri Dulion à Martres-Tolosane

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2020-96-5-4 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération n°D-2021-264-3-5 de la Communauté de communes Cœur de Garonne en date du 16 décembre 2021, portant désaffectation du bâtiment du Centre d'interprétation du patrimoine martrais, sis place Henri Dulion à Martres-Tolosane,

VU la délibération n°2021092D de la commune de Martres-Tolosane, portant réaffectation dans le patrimoine communal du bâtiment du Centre d'interprétation du patrimoine martrais, sis place Henri Dulion à Martres-Tolosane,

VU le procès-verbal de restitution en date du 28 mars 2022,

VU la délibération n°2022056D du 11 juillet 2022 de Martres-Tolosane, portant approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée du Centre d'interprétation du patrimoine martrais avec la Communauté de communes Cœur de Garonne,

Considérant que le bâtiment du Centre d'interprétation du patrimoine martrais a été restitué à la commune,

Considérant que des locaux du bureau d'information touristique de l'office de tourisme intercommunal sont toujours situés au rez-de-chaussée du bâtiment du Centre d'interprétation du patrimoine martrais, sis place Henri Dulion à Martres-Tolosane,

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

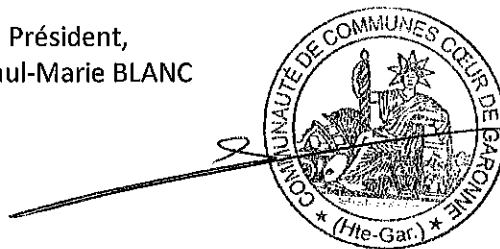
DECIDE

De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit par la commune de Martres-Tolosane du rez-de-chaussée du bâtiment du Centre d'interprétation du patrimoine martrais, sis place Henri Dulion à Martres-Tolosane, telle qu'annexée à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



<i>Certifiée et rendue exécutoire par le Président le :</i>	
<i>Expédiée à la Préfecture le :</i>	
<i>Mise en ligne sur le site internet le :</i>	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.